

**Traduction de l'Anglais**

**Ontario Energy  
Board**

**Commission de l'énergie  
de l'Ontario**

**EB-2010-0375**

**DEMANDE DE REQUÊTE ET D'UNE DÉCISION AU VU DES PIÈCES  
SEULEMENT**

**O.N.Tel Inc.**

**Requête d'une licence de grossiste en électricité**

O.N. Tel Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour une licence de grossiste en électricité. En accordant cette licence à O.N. Tel Inc, la Commission lui permettra de vendre de l'électricité en gros en Ontario.

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, en date de 1998*, la décision quant à la présente requête sera prise par un employé de la Commission auquel cette autorité aura été déléguée. En prenant sa décision quant à la présente requête, cet employé n'entendra pas prendre de mesures en vue d'allouer des frais et dépens.

Le grand public pourra inspecter des copies de la requête du requérant et l'attestation à l'appui de cette requête, déposées à l'avance, en visitant les bureaux de la Commission ou ceux du requérant.

**Pour participer à la décision**

La Commission entend donner suite à cette affaire au moyen d'une décision au vu des pièces seulement, à moins quelqu'un ne parvienne à la convaincre qu'il existe d'excellents motifs pour ne pas prendre cette décision au vu des pièces seulement. Si vous vous objectez à ce que la Commission prenne sa décision au vu des pièces seulement dans cette affaire, vous devez lui fournir, par écrit, les motifs pour lesquels vous croyez qu'une audition orale est nécessaire. Toute soumission d'une objection à une décision au vu des pièces seulement devra parvenir à la Commission et au requérant au plus tard le 7 février 2011.

Ceux et celles qui désirent participer à cette décision au vu des pièces seulement sont priés de déposer une soumission écrite, exprimant leurs opinions sur la requête. Ils devront expédier à la Commission deux copies papier de leur soumission et, si possible, une copie électronique en format Word ou PDF interrogeable, ainsi qu'une copie au requérant aux adresses citées ci-après. Toutes les soumissions doivent être reçues au plus tard le 18 février 2011.

Si le requérant désire répondre aux soumissions, il doit déposer sa réponse auprès de la Commission et transmettre une copie de cette réponse à toutes personnes ayant déposé des soumissions au plus tard le 18 février 2011.

Les soumissions doivent clairement faire mention du numéro de dossier pertinent et citer clairement le nom de l'expéditeur, son adresse postale, son numéro de téléphone et de télécopieur et son adresse courriel. Toutes communications doivent être acheminées à l'attention du secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée ci-dessous et lui parvenir au plus tard à 16 h 45 à la date requise.

Les soumissions transmises par écrit à la Commission seront déposées dans les archives publiques et elles pourront ainsi être visionnées aux bureaux de la Commission, ainsi que sur son site Web.

Dans le cas où la soumission écrite provient d'un simple citoyen (plutôt que d'un avocat ou d'un conseiller représentant un client ou une organisation, d'une personne œuvrant dans une organisation qui représente les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes, ou d'une personne provenant d'une entité réglementée), la Commission soustraira de la soumission écrite toutes coordonnées personnelles (de nature non commerciale, soit l'adresse, le numéro de télécopieur et de téléphone et l'adresse courriel de la personne) avant de déposer ladite soumission écrite dans les archives publiques. Le nom de cette personne et le contenu de sa soumission écrite feront toutefois partie des archives publiques.

Tel que mentionné ailleurs dans cette demande de requête, vous devez fournir au requérant une copie intégrale de la soumission écrite (y compris votre nom, vos coordonnées, ainsi que le texte complet de la soumission par écrit).

Les renseignements relatifs à la requête seront disponibles aux fins de visionnement dans les bureaux de la Commission, à l'adresse citée ci-dessous, ou en communiquant avec le requérant. L'adresse et les coordonnées du requérant sont également précisées ci-après.

On peut obtenir d'autres informations sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission au [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca) ou en téléphonant à son Service des relations avec les consommateurs au 1.877.632.2727.

**IMPORTANT**

**À DÉFAUT DE DÉPOSER UNE OBJECTION LORS D'UNE DÉCISION AU VU DES PIÈCES SEULEMENT OU DE PARTICIPER À LA DÉCISION EN DÉPOSANT UNE SOUMISSION CONFORMÉMENT À LA PRÉSENTE DEMANDE DE REQUÊTE, LA COMMISSION POURRA PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS N'AUREZ PAS DROIT DE RECEVOIR D'AUTRES AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE DEMANDE.**

### Les adresses

**La Commission :**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C. P. 2319  
27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto, ON M4P 1E4  
Attention : Le secrétaire de la Commission  
Dépôts : <https://www.errr.oeb.gov.on.ca/>  
Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca  
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)  
Télec. : 416-440-7656

**Le requérant :**

O.N.Tel Inc.  
555 Est, rue Oak  
North Bay, ON P1B 8L3  
Attention : M. Dennis Higgs

Courriel : dennis.higgs@ontera.ca  
Tél.: +1.705.472.4500, poste 505  
Télec. : +1.705.472.6765